



COMPTE-RENDU



AVRIL / MAI 2018

Les élus DP FO demandent quel est l'impact, en pourcentage, sur les feuilles de paie des baisses de charge imposées par le gouvernement en début d'année ?

Selon la Direction, l'impact sur la fiche de paie depuis janvier 2018 correspond à une baisse sur l'assurance chômage et maladie associée à une hausse de la CSG soit au total une baisse de 0.5%.
La suppression totale des cotisations de l'assurance chômage et maladie interviendra en octobre 2018.

Les élus DP FO demandent si un salarié en DG3 ou CAFC pourra bénéficier de l'éventuelle prime de participation aux bénéfices ou d'intéressement au titre de l'année 2018 ?

L'éventuelle prime qui pourrait être payée en 2019 au titre de l'exercice 2018, se fera pour moitié par la présence et pour l'autre moitié proportionnellement au salaire. Les salariés en DG3 pourront, percevoir au titre des 50 % sur salaire, une partie de la participation aux bénéfices.

Les élus DP FO demandent si les salariés à temps partiel auront la même prime de participation que les salariés à temps plein (prime versée à 100% sur la présence) ?

Les salariés à temps partiel auront le même montant pour la prime de participation que les salariés à plein temps.

Les élus DP FO demandent si un salarié en CEFC pourra bénéficier de la prime de participation aux bénéfices au titre de l'année 2017 ?

Le CEFC étant assimilé à des congés, les salariés pourront bénéficier de la prime ainsi que du retour à « Bonne Fortune »

Les élus DP FO demandent si un salarié en DG3 ou CAFC pourra bénéficier de la prime de participation aux bénéfices au titre de l'année 2017 ?

Pour la Direction, si un salarié est en DG3 ou CAFC toute l'année 2017, aucune prime de participation ne sera distribuée. Cependant, si son départ a eu lieu en cours d'année, il percevra une prime au prorata de son temps de présence dans l'entreprise.

Les élus DP FO demandent concernant la réduction d'horaire dans les derniers mois de l'activité professionnelle, de combien de jours bénéficie un salarié :

- En Horaire Normal ?
- En 3x8 ?
- En 24/72 ?
- En 2x8 ?
- En 5x8 ?
- Et autres

Les élus DP FO demandent, dans le cadre du nouveau CET, par quel moyen sera formalisée la transformation en jours du 1/2 treizième mois au mois de juin ?

Dans le cadre du nouveau CET, l'épargne ne pourra être effectuée que par campagne. La première période se fera du 1^{er} au 15 juin 2018 via PERSO.

Les salariés à 3/4 temps 6 mois avant retraite peuvent bénéficier en fonction de leur régime de travail : en HN et en 2x8 de 28 jours, en 3x8 de 27 jours, en 5x8 de 25.5 jours, en 9x8 de 27 jours, en 24/72 de 9 gardes, pour les cadres au forfait 203 de 25.5 jours et pour ceux au forfait 215 de 27 jours.

FO AREVA NC LA HAGUE

☎ 26861 - Fax 25799 Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org
e-mail : eluscefo@wanadoo.fr





Les élus DP FO demandent à connaître la procédure pour bénéficier d'une avance de frais, dans le cadre d'un stage de plusieurs jours à Paris ou en province pendant lequel le salarié doit avancer les frais d'hébergements.

Les demandes d'avance de frais sont possibles sur l'application CONCUR au moment de la saisie de la mission. Ces avances ne concernent que les missions occasionnelles. Leur paiement est effectué par virement par période de 15 jours.

Les élus DP FO demandent à la direction quels sont les critères d'attribution des avancements individuels pour l'année 2018 ?

Pour la Direction, les critères d'attribution des avancements individuels sont :

- la performance
- le potentiel d'évolution professionnelle
- le niveau de rémunération.

Pour vos élus FO, ces critères sont très subjectifs et ne dépendent malheureusement que de l'appréciation de votre hiérarchie.

Bref les avancements ne se feront qu'à la tête du client.

Les élus DP FO demandent à la direction l'état d'avancement des EAP à fin avril 2018, par secteurs et services.

L'état d'avancement des EAP était à fin avril de 84% en moyenne.

DRH reconnaît ne pas être le meilleur élève.

Les élus DP FO demandent à la direction le nombre de refus des trois semaines de congés consécutives sur la période juin-septembre 2018, en détaillant par secteur et par régime de travail.

Selon la direction, à ce jour il n'y a aucun refus de congés pour la période de juin-septembre 2018.

Vos élus FO vous précise que tout congé doit être validé au plus tard 1 mois avant le départ. En cas de refus, n'hésitez pas à nous contacter.

Les élus DP FO demandent à la direction le nombre de CDD prévus cet été afin de gérer les effectifs pour que tous les salariés puissent bénéficier des 3 semaines de congés consécutives ?

Le nombre de CDD prévu cet été afin de gérer les effectifs est de 6 renforts uniquement sur l'UOT.

Leur répartition est de :

- 5 CDD sur PCM
- 1 CDD sur CS.

Au vu des difficultés que vous nous remontez, il semble qu'un effectif de 6 CDD ne corresponde pas aux besoins réels.

Si besoin, contactez nous.

Les élus DP FO demandent à la direction que les salariés en charge de valider des congés donnent délégation de signature à un autre salarié lorsqu'ils sont eux même en congés.

Pour la direction, il n'y a pas de sujet. A savoir que les managers ne peuvent pas poser un motif d'absence dans PERSO sans avoir fait de délégation de signature au préalable.

*** De nombreuses questions peuvent vous sembler relever du « cas particulier », mais les réponses peuvent concerner tout le monde. N'hésitez pas à nous contacter pour remonter votre demande auprès de la DRH.**

**Prochaine Audience des délégués du Personnel
jeudi 21 juin 2018**

Vos élu(e)s délégués du personnel FO:

BEAUBRAS Jean Michel
DUOC ACC
COUE Antony
DSSEP PSM OP
COUILLARD Didier
DUOT M1
DAILLENCOURT Yannick
CSC SI OP
DIAZ ANILLO Pascal
DUOT R2

DURAIN Jean-Luc
DUOA 5AHD
FAILLOT Enrico
DUOT PCM
FOSSEY Véronique
DSSEP RE L MA
GONZALEZ Patrick
DUOC R7
LACOUR Sylvain
DSSEP PSM OP

LEGELEUX Yann
DUOT T2
LAUNAY Anne
SM SAN
LEFRANCOIS Philippe
DSSEP PSM PP
LEQUILLERIER Médéric
DUOT R4
MEDARD Centiana
DUOA R1

PAPILLON Arnaud
DUOT R4
PASCO Luc
DUOA 5AHD AMEC
RUEL Didier
DDFC EXP PROD
VIGNERON Jean Luc
DUOA T0
VOISIN Rosalie
DUOT CS PF

FO AREVA NC LA HAGUE

☎ 26861 - Fax 25799 Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org
e-mail : [eluscefo @ wanadoo.fr](mailto:eluscefo@wanadoo.fr)

